



URSSAF des indépendants

Aide exceptionnelle « covid-19 »

UNE AIDE COMPLÉMENTAIRE « PERTE DE GAINS » POUR TOUS !

Les travailleurs indépendants de l'artisanat et du commerce bénéficieront, en avril, d'une « indemnité de perte de gains » jusqu'à **1 250 €**. Elle sera versée prochainement par le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI), via les URSSAF.

L'U2P à laquelle la CAPEB est affiliée, a âprement insisté auprès des pouvoirs publics pour l'élargir à tous, **en suggérant de puiser dans les excédents des caisses de retraites complémentaires**, sans que les finances publiques ne soient mises à contribution.

■ Qu'est-ce que l'aide financière exceptionnelle ?

Il s'agit d'un dispositif validé par le CPSTI, avec l'accord du gouvernement, à destination des indépendants dont l'activité est impactée financièrement, par la crise du Covid-19.

■ Qui est concerné par l'aide financière exceptionnelle ?

L'éligibilité à l'aide sera uniquement conditionnée au fait **d'être en activité au 15 mars 2020 et immatriculé avant le 1er janvier 2019**.

■ Quel est le montant de l'aide financière exceptionnelle ?

Elle sera modulable en fonction du niveau de cotisations de chacun au régime de retraite complémentaire des indépendants (RCI), et ce **dans la limite maximale de 1250 € nets d'impôts et de charges sociales**.

■ Puis-je cumuler cette aide avec d'autres aides ?

Cette aide sera cumulable avec le fonds de solidarité de 1 500 € à l'intention des petites entreprises, et aussi avec la majorité des aides proposées par l'Etat telles que :

- Report des impôts et taxes
- L'obtention ou maintien d'un crédit bancaire
- Indemnisation pour maladie (infection par le COVID 19)
- Indemnisation pour garde d'enfant

■ Comment faire la demande de l'aide financière exceptionnelle ?

Elle sera versée prochainement par les URSSAF, **sans que les indépendants concernés n'aient la moindre démarche à accomplir**.

Contact CAPEB : philippe.leray@capeb56.fr



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](https://www.facebook.com/capeb56/)
www.capeb.fr/morbihan



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [f](#)
www.capeb.fr/morbihan